

Arrêté municipal
N° 6731

Le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société SADE rue du Centre à Marles les Mines, en date du 10 octobre 2023,

Considérant une réfection de trottoir, nécessite des mesures particulières, en ce qui concerne la sécurité routière, afin d'en assurer le bon déroulement et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation de tout véhicule sera restreinte rue André Mancey à partir du 12 octobre 2023 et pour une durée de 40 jours, afin permettre le bon déroulement des travaux susmentionnés et prévenir les accidents.

ARTICLE 2 – Cette restriction concerne les deux sens de circulation et consistera en :

- Une circulation alternée par feux tricolores
- Une interdiction de dépasser et de stationner
- Une limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place en tant que de besoin par les soins et aux frais de la société concernée.

ARTICLE 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,
Monsieur le Directeur General des Services,
La Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 10 octobre 2023
Ludovic IDZIAK

Maire,
Conseiller Départemental

Ampliation à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Auchel

Monsieur le médecin chef du SAMU de Béthune

Monsieur le président du SMT

Communauté d'agglomération : service collecte